



UNE ENVELOPPE DE 150 MILLIONS D'EUROS DÉDIÉE À L'ACCESSIBILITÉ DES EMPLOYEURS PUBLICS À TOUS LES HANDICAPS

A la suite des annonces faites par le Président de la République lors de la Conférence nationale du Handicap de juin dernier, le comité national du FIPHFP a décidé, lors de sa réunion du 14 septembre 2011, de mettre en œuvre de nouvelles mesures en faveur de l'accessibilité, d'élargir les mesures existantes, et de mettre en œuvre une enveloppe de 150 M€ sur trois ans en faveur de l'accessibilité.

L'enveloppe de 150 millions d'euros se répartit de la manière suivante :

- 75 M€ (dont 50M€ pour les collectivités territoriales) concernent l'accessibilité des locaux professionnels,
- 50 M€ vont à l'accessibilité des écoles de la fonction publique, lesquelles constituent les écoles d'application, après concours, des fonctionnaires,
- 25 M€ sont destinés à l'accessibilité numérique.

Les nouvelles mesures, décidées par le comité national du FIPHFP au mois de septembre 2011, portent sur deux aspects :

> Accessibilité des locaux professionnels : le FIPHFP pérennise le programme exceptionnel en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel lancé en novembre 2009 en lui allouant une enveloppe de 20 M€ par an, en augmentant les plafonds de financement et en l'étendant aux collectivités ayant moins de 1 000 agents et moins de 10 agents en situation de handicap.

> Accessibilité des écoles de la fonction publique : le FIPHFP met en œuvre un plan pluriannuel d'actions d'un montant de 50 M€ par an sur 3 ans pour l'accessibilité des écoles de service public en l'élargissant le dispositif à l'ensemble des écoles de formation initiale et aux instituts et centres de formation permanente des 3 fonctions publiques.

Quels travaux peuvent être réalisés en matière d'accessibilité ?

En matière d'accessibilité des lieux de travail, le financement intègre toutes opérations de travaux d'accessibilité ou d'adaptation à tous les types de handicap (études incluses) à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments professionnels : aménagement d'ascenseurs et d'escaliers (boutons de commande en braille, annonces sonores des étages...), installation de rampes d'accès, aménagement des couloirs (dimensions), signalétique adaptée aux différents types de handicap, revêtement (sols antidérapants à l'extérieur et à l'intérieur), balisage (éclairage, bandes de guidage au sol...), installation de système de sécurité adapté (voyant lumineux pour les personnes malentendantes...) aménagement des issues de secours (sorties du bâtiment aisément repérables, refuge pour personne à mobilité réduite près des ascenseurs en cas d'incendie...), places de stationnement adaptées, aménagement de salles de réunion ou salles collectives (accès de plain pied, multimédia ...).

Dans le cas de travaux concernant des locaux à usage « mixte » (utilisés à la fois par les agents et le public), le fonds financera les travaux à hauteur de 75% (pour les collectivités de moins de 50 agents) et de 50% (pour les employeurs de 50 agents et plus).



Le montant des aides évolue en fonction de la taille de l'employeur :

- 50 000€ si l'employeur compte moins de 20 agents
- 100 000€ si l'employeur compte de 20 à 49 agents
- 150 000€ si l'employeur compte de 50 à 199 agents
- 200 000€ si l'employeur compte de 200 à 999 agents
- 400 000€ si l'employeur compte de 1 000 à 4 999 agents
- 750 000€ si l'employeur compte de 5 000 à 9 999 agents
- 1 200 000€ si l'employeur compte de 10 000 à 49 999 agents
- 1 500 000€ si l'employeur compte de 50 000 à 99 999 agents
- 2 000 000€ si l'employeur compte plus de 100 000 agents

L'attribution des financements :

Les financements sont attribués aux employeurs des trois fonctions publiques via la plate-forme dématérialisée des aides du FIPHFP. Pour les collectivités de plus de 1000 agents (seuil de 400.000€ de financement), une convention Accessibilité sera réalisée.

L'aide financière est débloquée par le Fonds sur présentation de factures. Pour les collectivités de moins de 1000 agents, il sera possible d'obtenir cette aide en deux fois en fonction de l'avancement des travaux.

En matière **d'accessibilité des écoles du service public**, les aides concernent la mise en accessibilité physique et pédagogique. Les écoles et centres de formation professionnelle des trois fonctions publiques peuvent bénéficier d'une aide d'un montant maximal de 500 000€ par site sur le montant de leurs dépenses de mise en accessibilité.

Pour mémoire, en 2010, le FIPHFP a déjà financé des travaux d'accessibilité pour un montant de 12,7 millions d'euros, dont 9,3 au titre du programme d'accessibilité à l'environnement professionnel.

Le Comité national du FIPHFP adoptera également prochainement son plan d'accessibilité numérique afin de rendre les outils numériques accessibles au sein des administrations pour tous les agents.

Le FIPHFP, Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, finance les actions de recrutement ou de maintien dans l'emploi de personnes handicapées dans la fonction publique (aménagement de postes, formations, apprentissage...). Mis en place en juin 2006, le FIPHFP intervient sous forme d'aides au cas par cas demandées par les employeurs à la plateforme en ligne, ou de conventions pluriannuelles. 230 employeurs publics (ministères, villes, Conseils généraux et régionaux, hôpitaux...) regroupant 63% des effectifs des trois fonctions publiques ont conventionné avec le Fonds afin de mettre en œuvre des politiques actives d'insertion des travailleurs handicapés.

.....> **POUR EN SAVOIR PLUS**
www.fiphfp.fr

.....> **CONTACTS**
Anne Foucault, responsable de la communication
01 58 50 60 03 | 06 77 02 98 77
anne.foucault@caissedesdepots.fr

Agence Bonne réponse
Nathalie Pradines / Marie Tissier
Tél : 04 72 40 54 10 - Mail : m.tissier@bonne-reponse.fr

